

SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE *Ville durable*
ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026 – 0551

Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le

ID : 059-215905274-20260810-2026_0551-AI



Autorisant la manifestation

Interdisant le stationnement et la circulation

LES CAMIONS GOURMANDS - MARCHÉ DES ARTISANS ET CRÉATEURS

Le vendredi 28 août 2026

Place des Bateliers, Places de stationnement aux abords de la Place des Bateliers

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée relative à la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté n°2026/0211 du 9 avril 2026 du Maire portant délégation de fonction et de signature au 1er adjoint au Maire ;

Considérant l'organisation de l'évènement des Camions Gourmands et du marché des artisans et créateurs ;

Considérant qu'à cette occasion, le stationnement et la circulation des véhicules seraient gênants pour la bonne installation et le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toute mesure utile au maintien du bon ordre et de la sécurité publique ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : L'évènement des Camions Gourmands et du marché des artisans et créateurs est autorisé à se dérouler le vendredi 28 août 2026 et à occuper l'espace public : Place des Bateliers de 8h à Minuit.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits et considérés comme gênants le vendredi 28 août 2026 sur l'ensemble de la Place des Bateliers ainsi que sur les places de stationnement du parking de la place des Bateliers de 8h à Minuit.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 3 : Le stationnement sera également interdit et considéré comme gênant le vendredi 28 août 2026 de 8h à Minuit, sur les places de stationnement :

- Rue Porion, le long de la place des Bateliers
- Rue de la Délivrance, le long de la Place des Bateliers, de l'angle avec la rue Sainte Hélène jusqu'à l'angle avec la rue du Mont Kemmel
- Rue du Mont Kemmel, le long de la résidence « Les Jacinthes », de l'angle avec la rue de la Délivrance jusqu'à l'angle avec la rue Pasteur.

Article 4 : Les interdictions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation, aux véhicules des intervenants et prestataires sollicités par l'organisateur ainsi qu'aux véhicules d'intérêt général prioritaires.

Article 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux qui devront être posés au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale de Services de la ville de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, Madame la Commandante de Police de LA MADELEINE et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRÉ, le 10-08-2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Esteban GARCIA

